

L'an deux mille quinze, le dix août à dix huit heures six minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le trente juillet 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18 h 06, s'est terminée à 18 h 46.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Carina FOURNIER (procuration donnée à Gildas CORNEC), Françoise HENRI (procuration donnée à Liliane COQUIL), Cathy KERLOCH (procuration donnée à Jean-Loïc JEZEQUELLOU), Marie-Thérèse LE GOARDET (procuration donnée à Marie-Claude DOMINOIS), Didier SANCEAU (procuration donnée à Marcel TROBOE) et Joël SPITZ (procuration donnée à Aurélie BERTHOLOM).

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015

- ① FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- ② FAMILLE – ÉDUCATION – JEUNESSE**
- ③ CULTURE – COMMUNICATION**
- ④ SOLIDARITÉS**
- ⑤ VIE ASSOCIATIVE LOCALE – COMMERCE**
- ⑥ CADRE DE VIE - TRAVAUX**

Néant

⑦ URBANISME

7.1. Extension et restructuration de la Mairie – permis de construire

Le Conseil municipal,

Vu sa précédente délibération du 21 octobre 2014 relative à l'extension de la mairie,

Vu le projet tel que présenté dans le rapport valant note explicative de synthèse joint aux convocations adressées aux conseillers municipaux en vue de la séance de ce jour,

Vu le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme correspondant présenté lors de la séance et remis ce jour aux conseillers municipaux,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (trois abstentions : Mohamed RIHANI, Manuela MALANDAIN, Christophe CLEMENT et deux votes contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ↳ valide le projet d'extension et de restructuration de la mairie tel que présenté en séance d'une surface de 838 m², pour un coût de 373 000 € HT de travaux de mise aux normes et de rénovation de l'existant, d'une part et de 1 200 000 € HT liés à l'extension des locaux, d'autre part, soit un total de 1 573 000 € HT,
- ↳ autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la présente décision et notamment à déposer, au nom de la commune, la demande de permis de construire correspondante et à déposer et solliciter toutes pièces complémentaires nécessaires durant l'instruction de la demande.

8 EAU & ASSAINISSEMENT
9 AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL
INFORMATION
DOCUMENTS REMIS AUX ELUS

Néant

QUESTIONS ORALES

Après l'examen du dossier soumis à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil municipal que M. Vincent ESNAULT a, par courriel reçu en Mairie le 5 août 2015, adressé une liste de questions, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le libellé de ces questions et les éléments de réponse sont les suivants :

1. *« Article L. 2143-3 du CGCT (modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013) : dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.
Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.
Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.
Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
Je vous remercie de nous en adresser copie. »*

Le diagnostic sur l'accessibilité a été réalisé par le Bureau d'études ARTELIA (anciennement SOGREA).

2. « Point sur la situation juridique du camping de Bot Conan »

Réponse déjà apportée en séance du 7 avril 2015.

3. « Point sur la pollution du ruisseau du Douric : circonstances, durée, alertes, récurrences et solutions envisagées »

Une réponse a été apportée par courrier et voie de presse.

4. « Point sur la mise en place du schéma départemental d'accueil des gens du voyages »

Cette question est de la compétence du Préfet et sera à terme de la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

5. « Point sur la réfection de chaussée sur la nouvelle voirie de Pen a Cap »

(question en attente de précisions).

6. « Rendre compte dans les actions intentées contre la commune : cour d'appel de Nantes, Mer blanche / préfecture du Finistère »

Les requêtes en appel de la commune ont été rejetées.

7. « Point sur la situation de l'office du tourisme et de son directeur »

Dossier en cours de règlement.

Fouesnant, le 11 août 2015

Le Maire,




Roger LE GOFF